



Lorsqu'elle ne réclame pas son salaire, l'épouse du Gérant d'EURL se comporte en gérante de fait

Fiche pratique publié le 10/11/2017, vu 820 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'épouse du gérant d'une EURL est engagée en mars 2010 par la société en qualité de secrétaire commerciale. Elle est licenciée pour motif économique le 20 juillet 2013 et, quelques mois plus tard, la société est mise en liquidation judiciaire.

Elle assigne alors l'EURL en paiement de salaires qu'elle n'a pas touchés de décembre 2010 à novembre 2012, tandis que les salaires de la période suivante lui ont été versés par le régime de garantie des salaires.

Demande rejetée ! Selon les juges en effet, le fait qu'elle n'avait pas sollicité le paiement des salaires qui lui étaient dus antérieurement à l'ouverture de la procédure collective, comme l'aurait fait tout salarié, constitue une implication de fait dans la gestion et les choix financiers stratégiques de l'entreprise de son époux.

Pire : ce comportement a eu pour conséquence, toujours selon les juges, de masquer les difficultés financières de l'entreprise et de retarder l'état de cessation de ses paiements !

Conséquence : non seulement elle ne touchera jamais ses salaires, mais, son contrat de travail étant considéré comme fictif, elle devra également rembourser les sommes qui lui ont été versées par le régime de garantie des salaires, soit plus de 11.000 €.

Cet arrêt illustre une nouvelle fois la fragilité juridique du contrat de travail du conjoint du chef d'entreprise, alors même que, comme c'était le cas ici, elle avait effectivement accompli le travail d'un salarié.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, audience publique du 27 septembre 2017, pourvoi n° 16-17619, non publié au bulletin.

[Régime matrimonial et création d'entreprise](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#) NOUVEAU
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Réussir à se faire payer](#)

- [Dissoudre une SARL](#)
- [Quelle structure pour protéger le patrimoine du dirigeant ?](#)
- [Divorce et entreprise : quelles conséquences ?](#)
- [Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?](#)
- [Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir ?](#)
- [EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?](#)
- [L'EIRL](#)
- [Déclaration d'insaisissabilité : comment l'effectuer ?](#)
- [SCI ou nom propre : lequel choisir ?](#)
- [La protection du patrimoine immobilier de l'entreprise](#)